



# REGLEMENT FINANCIER

## 1. Dispositions communes

Le règlement financier s'applique automatiquement lorsqu'un enfant est scolarisé dans l'école française Jules Verne.

Toute modification du règlement financier sera annoncée par mail à l'ensemble des familles et sera applicable 30 jours plus tard.

L'établissement n'accepte et ne verse aucun paiement comptant en espèces. Tous les flux financiers se font par virement bancaire.

L'établissement transmet les factures et les éventuels rappels par e-mail ou papier. L'établissement considère que les informations renseignées par les familles lors des inscriptions des élèves sont à jour en permanence. Il appartient aux familles de vérifier que toutes les coordonnées sont correctes et que toute modification est transmise à l'établissement.

## 2. Modalités de facturation

Les frais de scolarité (montant annuel pour une année scolaire) sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Gestion. Ils sont facturés sur 12 mois d'août à juillet de PS au CP et sur 11 mois d'août à juin du CE1 au CM2.

De 3 à 7ans, Les frais de scolarité sont exigibles d'août à juillet, un élève quittant l'établissement au mois de mai se verra facturer les mois de juin et juillet.

La facture mensuelle est transmise au moins 10 jours avant l'échéance, qui est le dernier jour du mois en cours. Le paiement se fait sur le compte Nordea (IBAN : FI46 1247 3000 1025 87 - SWIFT : NDEAFIHH). **Le numéro de référence de la facture est à mentionner impérativement lors du paiement.**

En cas de difficultés de paiement, il revient aux familles de prendre contact avec le secrétariat pour établir un éventuel échéancier contractuel.

En cas de non paiement à l'échéance et sans information reçue de la part du payeur, une relance par courrier ou mail sera envoyée avec 15 jours de délai de paiement. Celle-ci sera facturée 8 €.

En cas de non paiement à l'issue de la première relance, l'établissement fait appel à un organisme de recouvrement.

## 3. Aides à la scolarité

Les frais de scolarité indiqués dans ce règlement sont mentionnés brut sans déduction.

Les parents d'enfants de moins de 7 ans ayant droit aux services finlandais de KELA peuvent demander une bourse (yksityinen hoitotuki) pour aider à payer les frais de scolarité. La somme mensuelle est versée directement à l'école par KELA et est déduite des factures mensuelles transmises aux familles. Si la mise en place de la bourse intervient en cours d'année scolaire, le paiement des frais de scolarité sera ajusté pour la période déjà écoulée (remboursement).

Pour les élèves de CP (6 ans), les services de la Petite enfance de la ville d'Helsinki versent 520 euros/mois du mois d'août au mois de mai et Kela 175 euros, au minimum. En juin et juillet la totalité de la bourse de Kela est versée.

Pour les élèves nés en 2018 (août 2023), une indemnité de 160 euros/mois, en plus de la bourse complète de Kela, est donnée du mois d'août au mois de mai.

Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier, sous certaines conditions de ressources, d'une aide de l'Etat français (bourses scolaires). Les dossiers sont instruits par la commission locale des bourses au sein de l'Ambassade de France à Helsinki. La décision d'octroi de bourses est de la compétence de la commission nationale des bourses scolaires à Paris.

Pour les élèves demandeurs de bourse (le dossier est à télécharger sur le site de l'Ambassade de France) : les frais de scolarité sont dus à hauteur de 100% jusqu'à la notification de la décision de la commission nationale des bourses scolaires. Ces frais de scolarité ne feront pas l'objet de recouvrement avant la décision finale. Après notification, le paiement des frais de scolarité est ajusté pour la période déjà écoulée (complément de paiement ou remboursement).

#### 4. Dispositions financières particulières

En cas d'un retard important de paiement des frais de scolarité ou autres (supérieur à 3 mois), le Comité de Gestion se réserve le droit d'exclure de l'établissement un élève, en cours ou en fin d'année scolaire.

Les parents ayant inscrit ou réinscrit leur enfant mais ne pouvant pas se présenter à la rentrée, et les parents désirant retirer leur enfant en cours d'année scolaire doivent le faire en informant l'école par courrier ou e-mail, avec un préavis d'un mois, sauf au mois de mai où deux mois de préavis seront exigés. Ce préavis prend effet le premier du mois suivant la date de dénonciation, le cachet de la poste ou la date de réception de l'e-mail faisant foi. Les frais de scolarité sont dus pour la période du préavis.

Les familles résidant dans le Grand Helsinki ayant inscrit leur(s) enfant(s) au printemps doivent l'année scolaire dans son intégralité. Les familles arrivant en cours d'année scolaire ne paient les frais de scolarité qu'à compter du mois de l'entrée en classe, ce mois étant dû en entier quelle que soit la date de leur entrée dans le mois.

En cas d'absence prolongée prévue (maternelle uniquement), la famille peut désinscrire l'enfant avec un préavis d'un mois (courrier ou e-mail). La réintégration se fait sous réserve des places disponibles en maternelle.

En cas d'erreur de facturation, l'établissement peut effectuer une régularisation sur les périodes suivantes.

#### 5. Frais annuels de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024

2021-2022	Frais de scolarité mensuels (août-juillet)
<b>Maternelle</b> Moins de 3 ans A partir de 3 ans (PS-GS)	1.158,00 € 893,00 €/mois 10.716,00 € / an
<b>Ecole Primaire</b>  <b>CP</b>	<b>Frais de scolarité mensuels (août-juillet)</b>  893,00 €/mois 10.716,00 € / an
<b>CE1-CM2</b>	<b>Frais de scolarité mensuels (août-juin)</b> 420 €/mois 4.620,00 € / an

## 6. Garderie

Un service de garderie est proposé pour les enfants de maternelle et de primaire pendant le temps scolaire et les vacances scolaires hors mois de juillet et période de Noël.

Les horaires de garderie sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h à 8h30 et de 15h30 à 17h00

Toute heure commencée est dûe.

Tarif pour la garderie du matin : **2,80€ / matin**

Tarif pour la garderie de l'après-midi : **5,60€ / heure**

L'inscription de façon occasionnelle est soumise au nombre de places vacantes.

Tout au long de l'année, les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure à la fin de la garderie. En cas de retard après 17h00, des pénalités seront appliquées et facturées : 50€ par quart d'heure supplémentaire et par enfant.

La garderie sans inscription préalable ou due au retard des parents à la sortie de l'école (après 15h30) est facturée 15€ par heure commencée.

La garderie est facturée selon les inscriptions effectuées, que l'enfant soit présent ou non.

Afin d'organiser au mieux l'encadrement, une inscription spécifique est demandée aux familles pour les vacances scolaires.

Tous les personnels de l'établissement bénéficient de la gratuité de la garderie pour les enfants (hors activités spécifiques sous forme de clubs).

## 7. Activités extra-scolaires (clubs)

L'établissement propose chaque année des activités extra-scolaires ayant lieu à l'issue de la classe.

Un club ne peut être ouvert que si au minimum 7 enfants sont inscrits.

Les clubs durent 1 heure et sont facturés au tarif de **7,90€ par séance**.

Un goûter (2 euros) est fourni.

L'inscription est valable pour une période (entre deux vacances scolaires) et peut être renouvelée par tacite reconduction, ou non, pour la période suivante.

La facturation est annulée **uniquement** en cas d'absence de l'animateur.

## 8. Autres frais pour l'année scolaire 2023-2024

**Frais de première inscription dans l'établissement** : 450€ par enfant. Le versement de ces frais doit être effectué avant le 15 mai et rend l'inscription définitive. Dans le cas où l'élève ne se présenterait pas le jour de la rentrée, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Les frais de première inscription sont demandés pour un élève dès lors qu'il s'est écoulé une année scolaire complète entre son départ et sa réinscription dans l'établissement. Si l'enfant n'est pas accepté à l'école en raison du manque de places, les frais d'inscription sont remboursés. Le montant des frais de première inscription est identique que l'élève soit inscrit au début ou en cours d'année scolaire.

**Goûter** : Un goûter sera fourni aux enfants inscrits en garderie ou en clubs. Il sera facturé 2,00 euros par goûter/enfant.

**Cantine**: le repas à la cantine n'est pas obligatoire. A partir de la rentrée d'août 2023, les frais s'élèvent à **7,80 € par jour**. Le prix du repas inclus le repas ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

La cantine est gérée par une entreprise privée, les prix sont soumis à d'éventuels changements. Les repas ne sont pas facturés si les familles préviennent de l'absence au moins une semaine à l'avance.

Les éventuels **voyages scolaires** sont facturés aux familles avant le voyage, en fonction du coût réel du voyage concerné. En cas de désistement à un voyage scolaire, le remboursement est soumis aux modalités de remboursement des organismes prestataires.

Occasionnellement, une participation financière peut être demandée aux familles pour des sorties scolaires.

Il existe un fonds d'entraide au sein de l'établissement qui peut être ponctuellement sollicité par les familles pour aider au financement de sorties ou voyages scolaires.

En primaire, les élèves ont l'obligation de rendre les **manuels scolaires** en fin d'année. Les livres manquants seront recommandés auprès des fournisseurs avant les vacances d'été et sont donc refacturés aux familles, même si ces livres sont retournés au retour des vacances d'été. Les livres endommagés seront facturés aux familles.

L'établissement organise des achats communs de **fournitures scolaires**. Ce système s'impose à tous : une participation est demandée aux familles d'élèves de maternelle et de primaire. Pour 2023-2024, elle s'élève à **70 € par an**.